

Réingénierie de l'État : l'opération se concrétise

Mémoire présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n° 130 – Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Janvier 2011



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente près de 180 000 membres, dont près de 100 000 font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent plus de 230 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien) de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire et des communications.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 33 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Introduction

La ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, Michelle Courchesne, a déposé en décembre 2010 le projet de loi n° 130 qui vise à mettre en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds. Ce projet de loi vient remplacer le projet de loi n° 104 qui visait l'abolition du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, du Conseil de la famille et de l'enfance, du Conseil des aînés, du Conseil des relations interculturelles, du Conseil permanent de la jeunesse et du Conseil de la science et de la technologie. À l'époque, un autre projet de loi était prévu afin de concrétiser les intentions gouvernementales concernant le Conseil des services essentiels et, surtout, la Commission de l'équité salariale.

Cette démarche gouvernementale rappelle à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) de très mauvais souvenirs, alors que la présidente du Conseil du trésor en fonction en 2003 nous avait dévoilé le plan de modernisation 2004-2007 que voulait déployer le gouvernement Charest. *Moderniser l'État pour des services de qualité aux citoyens*, un document de 101 pages, présentait les grandes lignes de la première vague de l'action de modernisation de l'État et ce que serait dans le futur la deuxième vague, particulièrement en ce qui concerne l'allègement des structures et la réévaluation des programmes.

Pour réussir ce programme, le gouvernement avait mandaté des groupes d'experts pour le conseiller. Ainsi, en février 2005, il recevait le rapport du Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement, présidé par Thomas J. Boudreau, qui avait analysé 60 organismes désignés par le gouvernement. En février 2006, il recevait le rapport du Groupe de travail sur l'examen des organismes 2005-2006, présidé par François Geoffrion, qui avait analysé 58 organismes désignés par le gouvernement. À l'époque, la présidente du Conseil du trésor présentait le travail de ces groupes d'experts comme une opération « d'architecte », mais admettait son incapacité à évaluer les sommes que le gouvernement pourrait épargner en procédant ainsi : « la modernisation n'est pas une opération comptable », se plaisait-elle à répéter.

Tout laissait croire que ces rapports avaient été tablettés. Cependant, dans le cadre du dernier budget Charest-Bachand, l'opération a refait surface, le premier ministre reprenant le mantra du début de son premier mandat. Il s'agit à nouveau de procéder à la « simplification de l'organisation gouvernementale lorsqu'il est possible de transférer, d'intégrer ou de fusionner des organismes dont les services sont jugés essentiels ». Cette opération s'inscrit dans la stratégie gouvernementale de faire reporter sur les services publics et les organismes publics 62 % de l'effort pour rétablir l'équilibre budgétaire, effort qui repose en partie sur ces fusions et abolitions prévues au projet de loi n° 130.

Pour la CSQ, toutes ces fusions et abolitions n'ont pas la même importance et n'auront pas le même effet sur les relations du travail, sur les services à la population ou sur la participation citoyenne au débat démocratique. Sauf que l'abolition de plusieurs organismes-conseils du gouvernement nous interpelle au plus haut point. Ce sont des commissions ou des comités liés aux législations du travail et des comités consultatifs auprès du gouvernement. Dans un cas précis, c'est un organisme majeur sur le plan du développement durable au Québec. Par contre, il est difficile pour la CSQ de se prononcer sur tous les organismes et les fonds visés par le gouvernement, car plusieurs de ceux-ci ne sont pas dans son champ d'expertise. Pour ces organismes, nous ne disposons pas de l'information nécessaire nous permettant de juger de leur pertinence. En conséquence, nous laissons à d'autres organisations plus au fait le soin de faire la lumière sur les enjeux que leur abolition pose.

Cela étant, la CSQ ne peut rester silencieuse devant cette entreprise de délestage menée par le Conseil du trésor. Le gouvernement n'a pas fait la démonstration que ces organismes n'étaient plus nécessaires et que tout transfert à un ministère n'allait pas altérer les missions de ces organismes. Le gouvernement du Québec n'a pas fait non plus la démonstration que ces fusions ou ces abolitions entraîneront de véritables économies financières et contribueront à résorber son déficit.

L'objectif de notre mémoire est de demander au gouvernement de protéger les organismes qui sont des espaces autonomes de délibérations démocratiques et d'innovations sur les politiques publiques destinées à des groupes cibles. Notre objectif est d'interpeller le gouvernement afin de préserver les missions respectives de ces organismes qui interviennent dans le champ des relations du travail, particulièrement en ce qui concerne l'équité salariale entre les femmes et les hommes. Nous ne sommes pas indifférents, comme centrale syndicale, aux difficultés budgétaires rencontrées par le gouvernement québécois. Toutefois, force est de constater que nos recommandations formulées dans le cadre de la préparation du budget de 2010, et qui auraient permis au gouvernement de trouver des sources de financement, n'ont pas été retenues. Nous croyons qu'il est encore temps pour le gouvernement de renoncer à l'abolition ou, encore, à la fusion d'organismes-conseils qui ont contribué à faire avancer des dossiers majeurs dans la société québécoise et de développer de nouvelles manières de faire face à ces obligations financières sans compromettre la nécessaire concertation au sein de la société québécoise.

A. Les commissions ou comités liés aux législations du travail

Commission de l'équité salariale

Le projet de loi n° 130 abolit la Commission de l'équité salariale (CES) et transfère ses activités à la Commission des normes du travail (CNT). Une « nouvelle » commission est créée : la Commission des normes du travail et de l'équité salariale

(CNTES). Elle deviendra responsable de l'administration de la Loi sur l'équité salariale (LES). Le projet de loi n° 130 implique des modifications à la LES et à la Loi sur les normes du travail (LNT). Certes, la nouvelle commission conserve ses budgets et tous les postes seront pourvus. Ce qui nous donne à penser que ce ne sont pas des questions budgétaires qui motivent ce gouvernement puisqu'il n'y aura pas d'économies substantielles.

D'entrée de jeu, la CSQ tient à dénoncer le fait que le gouvernement abolit un de nos plus importants acquis démocratiques nous permettant d'éliminer les discriminations salariales fondées sur le sexe. La LES a été adoptée en 1996 à l'unanimité par l'Assemblée nationale après des années de militantisme de la part du mouvement des femmes et des organisations syndicales. De plus, à la suite de consultations larges, le gouvernement s'était rallié aux avis des experts et a créé une commission de l'équité salariale indépendante qui s'est vu confier des rôles décisionnels et de soutien pour favoriser l'atteinte de l'équité salariale. Au fil des ans, cette commission a contribué à développer et à enrichir un « nouveau domaine de droit » qui intègre à la fois les droits de la personne et aussi les relations du travail. Comme le rappelait Rosette Côté, ex-présidente de la Commission de l'équité salariale et ex-vice-présidente de la CSQ, dans une lettre au journal *Le Devoir* :

Tous les arguments positifs et négatifs ont été explorés et la pertinence d'une Commission indépendante et spécialisée a été démontrée. Il en résulta, presque unanimement, la nécessité d'une loi constitutive et d'une commission particulière avec des pouvoirs consolidés : formation, rôle-conseil, pouvoirs décisionnels et de surveillance. Tout cela dans un même organisme en vue de constituer une expertise, une notoriété et une pérennité à un organisme administratif encadreur au service du monde du travail¹.

Au cours de l'année 2009, l'Assemblée nationale a procédé à l'adoption à l'unanimité du projet de loi n° 25, Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale. Cette loi renforçait la CES en reconnaissant l'importance de son rôle dans l'application de la LES. Plus encore, la CES se voyait octroyer une hausse significative de son budget afin de mieux accompagner et informer les personnes salariées ainsi que les entreprises. Le budget annuel de la CES qui était de 5,4 millions de dollars en 2009 était augmenté de 1,5 million dès l'entrée en vigueur de la LES, puis a reçu 2,5 millions supplémentaires pour 2010-2011, ce qui représentait une somme additionnelle de 30 % dès la première année et de près de 50 % de plus l'année suivante. En outre, le ministère du Travail mettait en place un comité consultatif paritaire afin d'appuyer la CES dans ses efforts de dialogue nécessaire à l'atteinte de la finalité de la LES.

¹ CÔTÉ, Rosette (2010). « Commission de l'équité salariale - Pourquoi couper ce qui produit des fruits ? », *Le Devoir* (4 mai), p. A-7.

Le ministre du Travail responsable de la loi en 2009, David Whissell, reconnaissait lui-même que l'équité salariale est un droit fondamental et que le gouvernement s'engageait fermement : « L'équité salariale ne doit pas demeurer un principe auquel on aspire mais une réalité. Cette valeur fondamentale doit s'intégrer aux pratiques de rémunération dans tous les milieux de travail. » Pour qu'il en soit ainsi, le maintien de la CES est impératif. En effet, la CES a une mission particulière et au fil des années, elle a développé une expertise très spécifique et une culture d'évaluation des emplois qu'il faut maintenir. Pour l'avenir, il ne faut pas sous-estimer les défis qui attendent cette commission qui doit accompagner près de 50 % des entreprises retardataires qui ont dû réaliser un premier exercice d'équité salariale au 31 décembre dernier et s'assurer que celles qui l'ont réalisée la maintiennent. La CES doit aussi épauler les nouvelles entreprises de dix personnes salariées et plus qui doivent compléter dans un délai de quatre ans leur exercice d'équité. À cela, s'ajoute tout le travail d'information et de formation que doit accomplir la CES.

L'idée d'abolir la CES n'est pas la trouvaille du siècle même si elle n'est pas nouvelle. Ainsi, le rapport du Groupe de travail sur l'examen des organismes 2005-2006, mieux connu sous le vocable « rapport Geoffrion », recommandait qu'à la faveur d'un rapport positif sur la mise en œuvre de la LES, le gouvernement considère le transfert de la fonction décisionnelle de la CES à la Commission des relations du travail (CRT) et ses autres fonctions à la Commission des normes du travail (CNT). Le premier ministre Charest et Monique Jérôme-Forget n'avaient pas donné suite à cette recommandation à ce moment-là.

Doit-on comprendre de l'initiative gouvernementale que le gouvernement considère qu'aujourd'hui il détient un rapport positif sur la mise en œuvre de la LES ? La CSQ ne peut souscrire à une telle appréciation. Au contraire, la CSQ croit que l'abolition de la CES, et sa transformation en section de l'équité salariale au sein de la CNT, vient compromettre tous les efforts mis au fil des ans. En effet, depuis près de 15 ans et malgré tous ces aléas, la LES s'est implantée d'une manière inégale selon les milieux, certes, mais aujourd'hui, rares sont les personnes qui en dénie le bien-fondé et qui songent à la remettre en question ou, encore, à l'abolir... sauf le gouvernement Charest et les associations patronales, et ce, pour réaliser quoi ? De petites économies sur le dos des femmes. Car au chapitre des économies, il est permis de douter que celles-ci seront au rendez-vous puisque, notamment, les membres du personnel de la CES sont transférés à la CNTES.

Aujourd'hui, si l'esprit de la LES semble demeurer, la proposition gouvernementale telle qu'elle est contenue dans le projet de loi n° 130 remet en question l'autonomie de la CES. En effet, la CES n'est plus un organisme indépendant et nous craignons que la cohabitation d'une section de l'équité salariale au sein de la CNT risque, à terme, de banaliser l'expertise développée par la CES, que ce soit sur le plan de la formation ou de l'information, de son rôle réglementaire et consultatif auprès du

ministère du Travail ou, encore, quant à sa capacité d'entreprendre des recherches et des études indépendantes sur toute question touchant l'équité salariale.

Certes, on peut considérer que le rôle de la CNT n'est pas nécessairement incompatible avec celui de la CES, car les deux organismes reçoivent des plaintes de personnes salariées, les analysent, déterminent leur recevabilité et, éventuellement, procèdent à des enquêtes. Mais, et ce mais est de taille, la CNT intervient dans un contexte où l'employeur doit respecter des normes et des règles prescrites par la LNT. Pour sa part, la CES accomplit son travail dans le respect de la LES qui exige que les employeurs entreprennent une démarche visant à déterminer si leur structure salariale est exempte de biais sexistes et, pour ce faire, ils doivent procéder à une évaluation des emplois qui a des dimensions plus qualitatives. Plus encore, la CES se doit d'être neutre à l'égard des employeurs et des personnes salariées. Son seul leitmotiv est celui défini à l'article 1 de la LES, soit de « corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine² ».

Aujourd'hui, force est de constater que l'équité salariale ne fait pas encore partie de la culture de gestion des entreprises. La CSQ considère que nous sommes encore au début de cette démarche majeure pour la société québécoise, soit de créer des milieux de travail exempts de discrimination systémique en matière de rémunération. En conséquence, le gouvernement doit revenir à l'esprit qui a guidé à la fois la mise en œuvre de la LES et aussi sa réforme, soit la reconnaissance de la nécessité de faire progresser le droit à l'équité salariale au Québec et l'engagement de soutenir la CES.

Si le gouvernement manque à ses engagements, il enverra un message très clair aux acteurs du marché, soit celui que l'équité salariale est un dossier comme un autre qui ne mérite pas un soutien spécifique de la part du gouvernement et que la démonstration de son importance dans l'actualité n'est plus à faire.

Conseil des services essentiels

Le projet de loi n° 130 vise à abolir le Conseil des services essentiels (CSES) et à intégrer ses activités à la Commission des relations du travail (CRT). La question du transfert ou non de ce conseil à un autre organisme a souvent fait l'objet de débats. Rappelons que le rapport Geoffrion recommandait, en février 2006, d'abolir le CSES et de transférer ses fonctions à la CRT. Bien que rejetée à l'époque, cette recommandation est adoptée par le Conseil du trésor.

Pour la CSQ, l'évolution respective du CSES et de la CRT nous convainc qu'il faut rejeter cette proposition. Aussi, nous invitons le gouvernement à faire preuve de

² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2010). Loi sur l'équité salariale, chapitre 1, article 1.

prudence. En effet, la CRT est un tribunal qui doit avoir toutes les apparences d'indépendance et d'impartialité. Le CSES n'est pas du tout de même nature :

- Il n'est pas un tribunal, il a pour fonction de protéger le public alors que ce dernier n'est souvent pas présent ou représenté devant lui. Il est en quelque sorte son représentant ;
- Il ne fonctionne pas avec des règles de preuve et de procédure stricte comme un véritable tribunal ;
- Il est partial puisqu'il veille à la protection du public. Il ne procède pas à des auditions en bonne et due forme où toutes les parties sont entendues. Le syndicat et l'employeur n'argumentent pas, ils ne font que soumettre des propositions d'effectifs pour le maintien des services essentiels ;
- Il peut considérer, dans ses décisions, toutes sortes d'éléments qui ne lui ont pas été soumis et peut, de lui-même, décider de faire enquête sur une grève ou un lock-out ou sur un ralentissement d'activités qui, selon lui, contreviendrait à une disposition de la loi ;
- Il ne traite pas que les litiges qui lui sont soumis. Il les recherche dans l'actualité et convoque les parties. Il va donc au-devant des litiges.

De transférer du CSES à la CRT le devoir de sensibiliser les parties (entendons le syndicat) relativement au maintien des services essentiels lors d'une grève ou d'informer le public sur toute question relative au maintien des services essentiels est tout à fait contre nature pour un tribunal indépendant et impartial (111.21).

La détermination des services essentiels, même si le syndicat et l'employeur parviennent à une entente, peut être révisée ou complètement modifiée par le CSES puisque c'est toujours lui qui a le dernier mot. Il est en quelque sorte une partie. C'est lui qui représente le public. Il s'ingère dans un rapport de force. Cette façon de faire ne concorde pas du tout avec la notion de tribunal. Selon le projet de loi n° 130, les membres du CSES deviendront des commissaires et seront appelés à entendre différents litiges relevant de l'application du Code du travail. Comment pourront-ils devenir impartiaux et indépendants pour ce faire et reprendre un rôle partial lorsque le dossier en sera un portant sur le maintien des services essentiels ?

Ce sont ces considérations qui amènent la CSQ à considérer que le projet de loi n° 130 a pour effet de pervertir le rôle de la CRT. Nous estimons qu'il faut à tout prix préserver la mission, l'indépendance et l'impartialité de la CRT. Le CSES est un organe administratif avec, en prime, un pouvoir d'ordonnance. Il n'est pas un organe juridictionnel ou quasi juridictionnel. Si le CSES doit être transféré, il serait plus logique et conforme à la nature de chaque organisme qu'il soit rattaché au ministre avec un droit pour l'une des parties de contester la décision du CSES devant la CRT. Ainsi, la CRT se retrouverait véritablement dans son rôle de tribunal

avec le ministre, en tant que partie au litige, qui viendrait défendre l'intérêt du public. La CRT aurait véritablement un rôle indépendant et impartial.

Finalement, il n'est pas anodin de rappeler que la CRT a comme premier mandat l'application du Code du travail et qu'au fil des années, d'autres responsabilités se sont ajoutées. Ainsi, la CRT est responsable, notamment, de la LNT, du soutien aux non-syndiqués ou, encore, de l'application des dispositions de la LNT concernant le harcèlement psychologique. Si ce transfert a comme résultat des économies substantielles, on peut prévoir que cela signifiera des compressions de personnel. Si ce transfert n'amène aucune économie substantielle, ce sera, encore une fois, une décision comptable pour justifier l'injustifiable.

Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre

Le projet de loi n° 130 vise l'abolition du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) et le transfert de ses activités au ministère du Travail. Ce transfert correspond aux travaux menés par les partenaires du CCTM et ne change pas l'opportunité pour les organisations syndicales et patronales de se réunir pour discuter officiellement des questions d'intérêt commun, d'échanger des renseignements et d'étudier ensemble les moyens pour résoudre les problèmes qu'elles rencontrent. En effet, selon le projet de loi n° 130, le CCTM devient un comité du ministère du Travail avec la même représentation (un président, six représentants des organisations syndicales, six représentants des organisations patronales), le même personnel et les mêmes fonctions. Ce que l'on doit constater, toutefois, c'est que le changement apporté s'inscrit plus dans l'ordre du changement cosmétique et génère peu d'économies, ce qui était toutefois l'intention gouvernementale.

En ce qui concerne l'avenir, il faut espérer que ce transfert n'entrave pas la possibilité pour le nouveau comité d'entreprendre des travaux comme ceux qui ont eu cours au sein du Comité d'orientation de la recherche appliquée sur le travail (CORAT) qui a mené le dossier de la conciliation famille-travail dont les employeurs ne peuvent plus nier l'importance même si les résistances durent toujours. Pensons aussi à l'adoption d'une stratégie patronale-syndicale sur le vieillissement de la main-d'œuvre adoptée en 2002. Songeons également aux travaux du Comité sur l'arbitrage des griefs.

B. Les conseils consultatifs

L'exercice comptable que nous soumet le Conseil du trésor par le dépôt du projet de loi n° 130 aura pour effet la fin de la participation citoyenne aux affaires de l'État. La participation de la société civile à la délibération des questions cruciales dans un milieu ou sur des enjeux particuliers en fonction de populations précises est au cœur du projet québécois. Au sortir du Forum des générations à l'automne 2004, le premier ministre Charest affirmait : « C'est le propre de la société québécoise de

fonctionner en mode de concertation. C'est une force pour nous. Il ne faut pas se priver de l'occasion de le faire³. » Il semble bien que ce message ait été relégué aux oubliettes. Aujourd'hui, la disparition d'organismes consultatifs diminue l'espace démocratique et brise la dynamique de concertation dans laquelle la délibération est rendue possible et, ce faisant, affaiblit la contribution de la société civile dans les orientations à donner aux politiques publiques. La disparition des organismes consultatifs que nous indiquons ci-après privera la société québécoise d'avis et de recherches entrepris par ces conseils sur des problématiques nouvelles. Cette situation est d'autant plus déplorable que ce sont souvent ces avis ou ces recherches qui ont été à l'origine de politiques publiques progressistes. Finalement, lorsqu'on consulte les rapports annuels de gestion de 2009-2010 des organismes concernés, on constate que le budget de ces organismes n'atteint même pas un total de 4 millions de dollars. Pour la CSQ, force est de reconnaître que ce qui l'emporte chez ce gouvernement est l'équilibre budgétaire, les économies à tout prix, et ce, aux dépens de la démocratie participative.

Conseil de la famille et de l'enfance

Le projet de loi n^o 130 propose d'abolir le Conseil de la famille et de l'enfance (CFE) et d'intégrer ses activités administratives au ministère de la Famille et des Aînés (MFA). Notre participation à ce conseil nous permet de dire, d'entrée de jeu, que ce geste est inacceptable et que le gouvernement doit réviser sa proposition.

La participation de la CSQ au CFE avait été acceptée par nos instances politiques parce que nous considérons que cela nous permettrait non seulement de poursuivre notre travail à l'égard des familles et d'élargir notre expertise, mais aussi de faire valoir nos préoccupations concernant les nouvelles réalités familiales. Par ses avis, le CFE interpelle les institutions et les organisations québécoises quant à leurs efforts pour intégrer les réalités familiales à leurs préoccupations.

Au fil des ans, les personnes représentant la CSQ ont participé aux discussions et ont cherché, de la manière la plus correcte possible, à influencer les orientations de ce conseil, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre d'une véritable politique familiale, la politique des services de garde et les conditions de travail du personnel qui y travaille. De plus, comme les attentes à l'égard de l'école et des services sociaux sont importantes au sein de ce conseil, la CSQ a pu présenter ses préoccupations et ses propositions pour le plus grand bien-être des enfants. Nous avons aussi contribué à l'organisation de rencontres sous forme de forums régionaux ou de séminaires nationaux rassemblant les représentantes et les représentants des organismes préoccupés par la famille et l'enfance.

³ CLOUTIER, Mario (2004). « Forum des générations, Charest rétablit les ponts », *La Presse* (15 octobre), p. A-21.

Aujourd'hui, c'est toute l'expertise du CFE qui est vouée à la disparition. Comme l'ont fait clairement remarquer un regroupement d'organismes familiaux ainsi que des chercheurs émérites sur les enjeux des familles, le CFE :

[...] contribue grandement à l'orientation des actions ministérielles concernant les familles, tout en prenant du recul par rapport à l'ordre du jour gouvernemental et en portant un regard critique et constructif sur les lois, les politiques et les programmes gouvernementaux en la matière. Il fait donc entendre à divers moments un son de cloche différent de celui que le gouvernement apporte, ce qui est non seulement utile, mais souhaitable. Ses nombreux rapports, avis, mémoires, qu'on peut consulter facilement sur son site Internet et dont plusieurs ont été diffusés dans des publications destinées à un large public, témoignent de la grande pertinence de ses activités⁴.

Ce que nous constatons avec cette proposition du Conseil du trésor, c'est que ces enjeux ne sont pas pris en considération. Au contraire, sans débat et sans analyse sur la pertinence du CFE, le gouvernement envoie à la déchiqueteuse gouvernementale ce conseil qui a marqué l'évolution de la société québécoise.

Conseil des aînés

Le projet de loi n° 130 propose l'abolition du Conseil des aînés et son intégration au Secrétariat aux aînés qui est sous la responsabilité de la ministre responsable des Aînés et du MFA.

Sachant que cette décision est fondée uniquement sur des considérations strictement budgétaires, cela n'a rien de rassurant lorsqu'on sait que le Secrétariat aux aînés souffre déjà d'un sous-financement et de l'absence de moyens réels pour mener à terme son propre mandat. Comment croire que l'intégration du Conseil au Secrétariat favorisera les initiatives de recherches nécessaires sur la condition des aînés ? En l'absence du Conseil, qui jouera le rôle-conseil auprès du gouvernement ? Plus encore, comme le Conseil des aînés ne sera pas le seul organisme à être intégré au MFA, puisqu'il y aura aussi le CFE, peut-on réellement croire que l'inflation de ce ministère le rendra plus efficace ? Permettez-nous d'en douter.

Pour remplacer le Conseil, la ministre a informé l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ) affiliée à la CSQ qu'elle souhaite :

[...] créer un mécanisme d'échanges et de consultation qui permettra d'entendre sur une base annuelle les associations et les groupes voués aux

⁴ COLLECTIF D'AUTEURS (2010). « Contre l'abolition du Conseil de la famille et de l'enfance », *Le Devoir* (28 avril), www.ledouvoir.com/politique/quebec/287817/contre-l-abolition-du-conseil-de-la-famille-et-de-l-enfance#, (Consulté le 3 mai 2010).

intérêts des aînés, ainsi que les autres acteurs du milieu et des institutions concernés par ces questions. Ce procédé pourrait avoir pour nom *Assises sur les conditions de vie des aînés*.

On remplacera par une rencontre annuelle un conseil qui était en lien constant avec les 17 personnes représentant les Tables régionales des aînés. Ce n'est pas sérieux. On remplacera par une rencontre annuelle le travail d'un conseil composé de 18 membres choisis pour leur intérêt envers les personnes âgées et de façon à refléter la composition de la société québécoise ! Croit-on vraiment qu'une rencontre annuelle remplacera les efforts déployés pour rencontrer les représentants de ces tables au moins deux fois par année ?

Conseil permanent de la jeunesse

Le projet de loi n° 130 propose d'abolir le Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) et de transférer ses activités au Secrétariat à la jeunesse qui relève du ministère du Conseil exécutif.

Même s'il a son utilité, force est de reconnaître que le Secrétariat à la jeunesse n'est pas un espace critique des politiques gouvernementales ; ce n'est pas le chien de garde du gouvernement en matière de mise en œuvre de politiques qui s'adressent aux jeunes. De plus, ce secrétariat n'est pas un lieu de concertation des organismes jeunesse. C'est de la contribution des jeunes à l'élaboration d'avis, voire de législations, qui s'adressent aux réalités qu'ils vivent que le gouvernement est prêt à se priver au nom de petites économies lorsqu'on considère que le dernier budget de cet organisme n'atteignait même pas un million de dollars en 2009-2010. En remplacement de cet organisme consultatif, le Secrétariat propose son site Web et le portail jeunesse Espace J pour rester en contact avec les jeunes.

Le gouvernement a le droit de s'appuyer sur les technologies de l'information pour développer des liens avec les jeunes, mais ces communications individuelles ne peuvent remplacer le rôle-conseil d'un comité qui a pour mission de présenter des avis étoffés sur toute question relative aux intérêts des jeunes. Faut-il décoder du message envoyé par le Conseil du trésor que le gouvernement n'a plus besoin de l'avis des jeunes ?

Conseil des relations interculturelles

Le projet de loi n° 130 propose d'abolir le Conseil des relations interculturelles (CRI) et de transférer ses activités au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC).

Le CRI pouvait jouer un rôle d'intégration de ces préoccupations en mettant à profit la discussion entre les membres des communautés culturelles et des personnes représentant le groupe majoritaire afin de développer des avis à l'intention des ministres responsables. Le fait est connu, au fil des années, ce conseil avait été

affaibli, son budget ayant fortement diminué et le nombre de personnes qui y travaillent réduit. Faute de moyens, il avait de la difficulté à lancer des chantiers qui auraient permis d'alimenter la réflexion. Cette situation est extrêmement regrettable dans un contexte où l'ensemble des enjeux liés à l'immigration occupe une place importante dans la société québécoise.

Pendant qu'on affaiblissait ce conseil, on assistait depuis quelques années à une multiplication des répondants, ce qui rend difficile le fait de déceler la vision intégrée du programme gouvernemental sur l'ensemble des problématiques concernant l'immigration, que ce soit sur le plan de la culture, de l'apprentissage du français, du logement, du racisme, de la régionalisation de l'immigration ou, encore, de l'emploi.

C. Les fonds de recherche scientifique

Le projet de loi n^o 130 prévoit la fusion de trois organismes subventionnaires, soit le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ), le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) et le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC). Il s'agit ici d'une restructuration majeure de la recherche publique au Québec, qui modifie substantiellement les orientations et le mode de financement. Ainsi, le gouvernement abolit le Conseil de la science et de la technologie (CST) qui est une organisation unique et indépendante appelée à conseiller le ministre et à se prononcer sur les initiatives et les enjeux de la recherche scientifique. De plus, si le projet de loi est adopté, la Commission de l'éthique de la science et de la technologie (CEST), qui était sous la responsabilité du CST, relèvera directement du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), ce qui lui enlève un caractère impartial. Cette concentration du pouvoir décisionnel se concrétisera aussi par la création d'un conseil d'administration dirigé par un « scientifique en chef » nommé par un comité d'au moins trois personnes désignées par le gouvernement.

Ce que nous révèle ce rattachement, c'est la volonté gouvernementale d'orienter la recherche scientifique québécoise en fonction de ses retombées économiques. En effet, toutes les structures et les mesures nouvelles qui concernent la recherche sont reliées à la Stratégie québécoise de recherche et de l'innovation, qui entre dans sa deuxième phase (2010-2013). Les visées de cette stratégie sont essentiellement économiques et commerciales. En insistant sur l'innovation technologique et en encourageant les partenariats avec l'entreprise privée et l'industrie, il s'agit de développer la productivité et la compétitivité dans toutes les sphères de la recherche scientifique, y compris la recherche publique qui se pratique en milieu universitaire. Partant, les travaux en sciences humaines et sociales, les études et les pratiques des arts et même les recherches fondamentales dans le domaine de la santé seront dépréciés, puisque l'accent sera mis, dans tous les secteurs de la recherche subventionnée au Québec, sur leurs possibles applications et sur leurs retombées commerciales. Malgré l'existence de

conseils sectoriels, mais plus consultatifs que décisionnels, le projet de loi n'apporte pas de garanties pour assurer le maintien et la viabilité à long terme des activités de recherche dans tous les domaines, que ce soit dans une perspective fondamentale, sociale ou humaniste.

Le projet de loi introduit aussi d'autres changements majeurs. Les trois organismes de recherche québécois actuels (FRSQ, FQRSC et FQRNT) fusionnés dépendront désormais d'un seul organisme appelé Fonds Recherche Québec, lequel relèvera aussi directement du ministre. Ce fonds devra constituer trois conseils sectoriels de recherche correspondant à chacun des secteurs de recherche. Les raisons économiques et organisationnelles évoquées pour justifier cette fusion nous inquiètent, car les économies réalisées, si économies il y aura, s'ajouteront à la diminution de 16,5 % des fonds octroyés aux organismes consacrés au financement de la recherche depuis un an.

La CSQ ne peut souscrire à cette fusion, car elle met en péril la spécificité des trois fonds existants, consacrés aux domaines de la santé, des sciences humaines, des sciences sociales, des arts et des lettres, des sciences de la nature et des technologies. Le gouvernement doit renoncer à cette commercialisation de la recherche. C'est pourquoi la CSQ demande au gouvernement de respecter la spécificité des fonds de recherche québécois et de ne pas donner suite à son projet de fusion des trois fonds de recherche québécois ainsi qu'à l'abolition du CST.

D. Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-Québec)

Le projet de loi n^o 130 prévoit l'abolition de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-Québec) et le transfert de ses activités au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Selon le projet de loi, les programmes visant à prévenir ou à réduire la production de matières résiduelles, à promouvoir la récupération et la valorisation de ces matières ou, encore, à favoriser le développement de technologies et d'entreprises liées à ces secteurs d'activités se poursuivront. Le MDDEP pourra même s'identifier sous le nom de RECYC-Québec lors de la réalisation de ses activités. Selon les propos mêmes du ministre, les engagements actuels seront maintenus.

Tout d'abord, la CSQ s'interroge sérieusement sur le fait que le processus de transition de RECYC-Québec au MDDEP soit en cours, et ce, avant même que l'Assemblée nationale ait adopté ce projet de loi. Que devons-nous en conclure ? Que tout est décidé à l'avance et que les partenaires et les parlementaires peuvent bien se pencher sur cette partie du projet de loi n^o 130, les cinq groupes de travail et le comité de transition sont déjà à l'œuvre ? Pour la CSQ, il s'agit d'un manque flagrant de respect pour les institutions parlementaires et la délibération démocratique.

Nous constatons également que l'intégration de RECYC-Québec au MDDEP est une intégration bureaucratique pour générer des économies de deux millions de dollars, notamment sur le plan des ressources humaines et des valeurs locatives. Certes, le ministre affirme qu'il n'y a pas de petites économies, mais cela n'apaise pas les inquiétudes de la CSQ par rapport à l'abolition d'un organisme important pour le développement durable dans une perspective d'avenir viable au Québec.

Au fil des ans, RECYC-Québec a développé des tables de concertation avec les groupes environnementaux, les producteurs et les transformateurs. À la CSQ, nous avons aussi développé un partenariat dans le cadre de notre engagement dans les Établissements verts Brundtland (EVB), et ce, dès le début de l'aventure des EVB il y a 17 ans. Notre stupéfaction quant à cette annonce repose aussi sur le fait que le rapport du Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement, présidé par Thomas J. Boudreau en février 2005, avait reconnu que cet organisme jouait un rôle stratégique dans la société québécoise par la mise en place d'un ensemble d'activités de récupération et de recyclage. Selon les auteurs du rapport, il était préférable que les activités de RECYC-Québec soient menées distinctement des activités du MDDEP, et ce, pour des raisons de transparence financière. En outre, parce que les activités de RECYC-Québec « sont pour la plupart de nature opérationnelle, ces activités cadrent mieux au sein d'un organisme », les auteurs recommandaient aussi son maintien. Aujourd'hui, les raisons données par le gouvernement ne nous convainquent pas du bien-fondé d'une telle décision.

Au-delà de ces considérations, ce qui préoccupe au plus haut point la CSQ c'est l'avenir de la mission éducative de RECYC-Québec. Dès sa création, RECYC-Québec était consciente de l'importance d'investir en éducation et auprès de la jeunesse québécoise. L'investissement de RECYC-Québec repose sur la conviction que les jeunes et l'école peuvent devenir une force de transformation sociale importante pour assurer la protection de notre environnement et la conservation des ressources. C'est pourquoi, très tôt, RECYC-Québec a développé des partenariats et a soutenu trois organismes qui ont mis l'éducation des jeunes au cœur de leur mission, soit les centres de formation en entreprise et récupération (CFER), ENvironnement JEUnesse et le réseau EVB-CSQ.

Les CFER sont une initiative d'un enseignant de Victoriaville qui a développé une approche éducative orientée sur les élèves ayant des difficultés liant l'apprentissage d'un métier en récupération et les matières scolaires. Comme le signale l'organisme, « par la formation de ces jeunes, cette formule vise à changer la mentalité des gens en ce qui a trait à l'environnement par des mesures de récupération et de recyclage ». Au fil des années, les CFER ont aussi développé de nouveaux métiers liés aux activités de récupération et de recyclage. Cela a été rendu possible par le fait que les CFER ont développé une entreprise au sein de l'école qui se spécialise dans certains secteurs d'activité dont la récupération du bois, la restauration de meubles scolaires, le recyclage de pièces de quincaillerie de

ligne et le tri-démontage de rebuts téléphoniques sont quelques exemples. Actuellement, nous comptons 21 CFER au Québec et les jeunes qui les fréquentent peuvent obtenir un certificat de formation en entreprise et récupération d'une durée de trois ans et reconnu par le MELS.

Pour sa part, ENvironnement JEUnesse, mieux connu sous l'appellation ENJEU, a comme mission de stimuler le développement d'une conscience écologique chez les jeunes du secondaire et du collégial et de les soutenir dans leurs actions environnementales.

Le troisième partenaire de RECYC-Québec en éducation est la CSQ et son Réseau des EVB. Plusieurs projets soutenus par RECYC-Québec ont eu pour effet de mobiliser les jeunes de tous les milieux et de toutes les régions du Québec. Signalons les 3RV et l'élimination des matières résiduelles, l'appui financier pour la réalisation de l'édition *La Terre dans votre assiette* ou, encore, la trousse éducative pour un avenir viable *Terre comprise*. L'appui de RECYC-Québec a aussi rendu possible la tenue des éditions du Carrefour de la citoyenneté responsable qui réunissent chaque année des centaines de jeunes interpellés par une problématique particulière. À titre d'exemple, l'édition de mai 2010 portait sur la sensibilisation des jeunes aux enjeux actuels de l'agriculture et de l'alimentation ici et dans le monde et a réuni plus de 500 personnes.

Cet engagement soutenu de RECYC-Québec à l'égard de l'éducation des jeunes par le soutien de différentes initiatives a un impact réel dans les milieux. Ces jeunes deviennent des acteurs de changement social. Ils posent non seulement un regard critique sur le développement de notre société et notre respect ou non pour la biodiversité et les écosystèmes, mais surtout ils s'engagent dans la transformation de la réalité. Ces jeunes développent une conscience environnementale, mais aussi des pratiques de vie démocratique, de coopération. Ce sont aussi les leaders de demain dont la planète a besoin. Il ne faut pas oublier que depuis 2005, nous sommes dans la décennie de l'UNESCO pour l'éducation en vue du développement durable qui s'emploie à intégrer les principes, les valeurs et les pratiques indissociablement liés au développement durable à toutes les formes d'éducation et d'apprentissage, afin que nous puissions relever les défis sociaux, économiques et environnementaux du 21^e siècle.

Ce sont ces considérations qui amènent la CSQ à penser que l'abolition de RECYC-Québec représente une perte majeure. Certes, le MDDEP s'engage à protéger les ententes déjà conclues. Mais qu'advient-il lorsque ces ententes arriveront à échéance ? Est-ce que les partenariats si nécessaires entre RECYC-Québec et le milieu de l'éducation seront préservés ? Est-ce que le volet éducation et sensibilisation auprès de la population, mais surtout auprès des jeunes sera reconduit ? Ces questions ne trouvent pas réponse dans le projet de loi présentement à l'étude.

Recommandation

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) recommande au gouvernement :

1. De rejeter l'idée de transférer la Commission de l'équité salariale à la Commission des normes du travail et de maintenir la Commission de l'équité salariale dans son intégralité ;
2. De ne pas transférer le Conseil des services essentiels à la Commission des relations du travail, et ce, afin de préserver la mission, l'indépendance et l'impartialité de la Commission des relations du travail et que si le Conseil des services essentiels doit être transféré, que ce soit auprès du ministère du Travail avec un droit de contester les décisions du CSES devant la Commission des relations du travail ;
3. De conserver l'espace démocratique et la dynamique de concertation développée par les organismes-conseils qui ont contribué à faire avancer des dossiers majeurs dans la société québécoise et, en conséquence, de renoncer à la fusion ou à l'abolition des conseils consultatifs ;
4. De respecter la spécificité des fonds de recherche québécois et de ne pas donner suite au projet de fusion ainsi qu'à l'abolition du Conseil de la science et de la technologie.
5. De conserver la Société québécoise de récupération et de recyclage. À défaut, de préserver la pérennité des partenariats et des concertations développés par RECYC-Québec ainsi que son mandat éducatif et de s'assurer que le volet éducatif bénéficiera de tout le soutien financier nécessaire.



Communications

D-12201
Janvier 2011